



**Projet d'exploitation d'une carrière
de basalte**

Commune de Carlat (15)

Lieu-dit «Le Plateau »

**Commune de Saint-Etienne-de CARLAT
(15)**

Lieu-dit « Sinergue »

Résumé non technique de l'étude d'impact

SOE

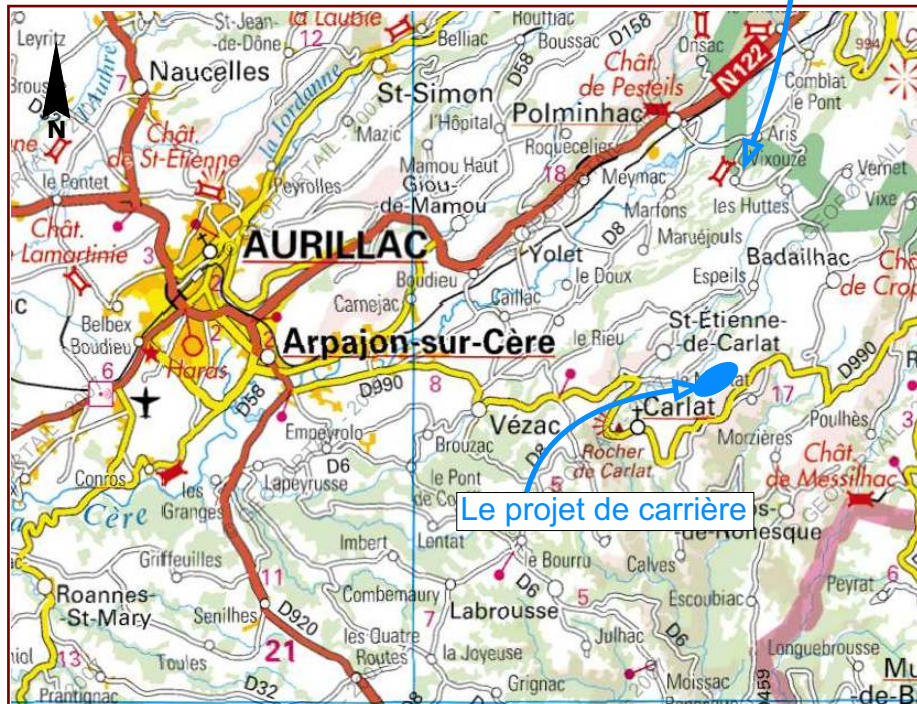
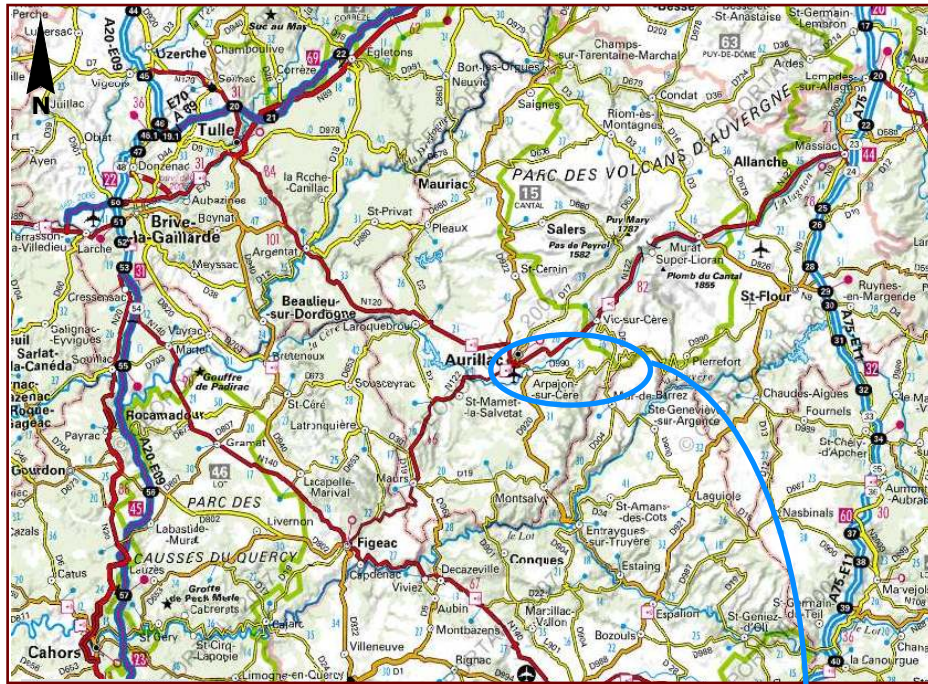


28 bis rue du Cdt Chatinières
82 100 Castelsarrasin
Tél : 05 63 04 43 81
www.soe-conseil.fr

CR 1117 – Janvier 2011

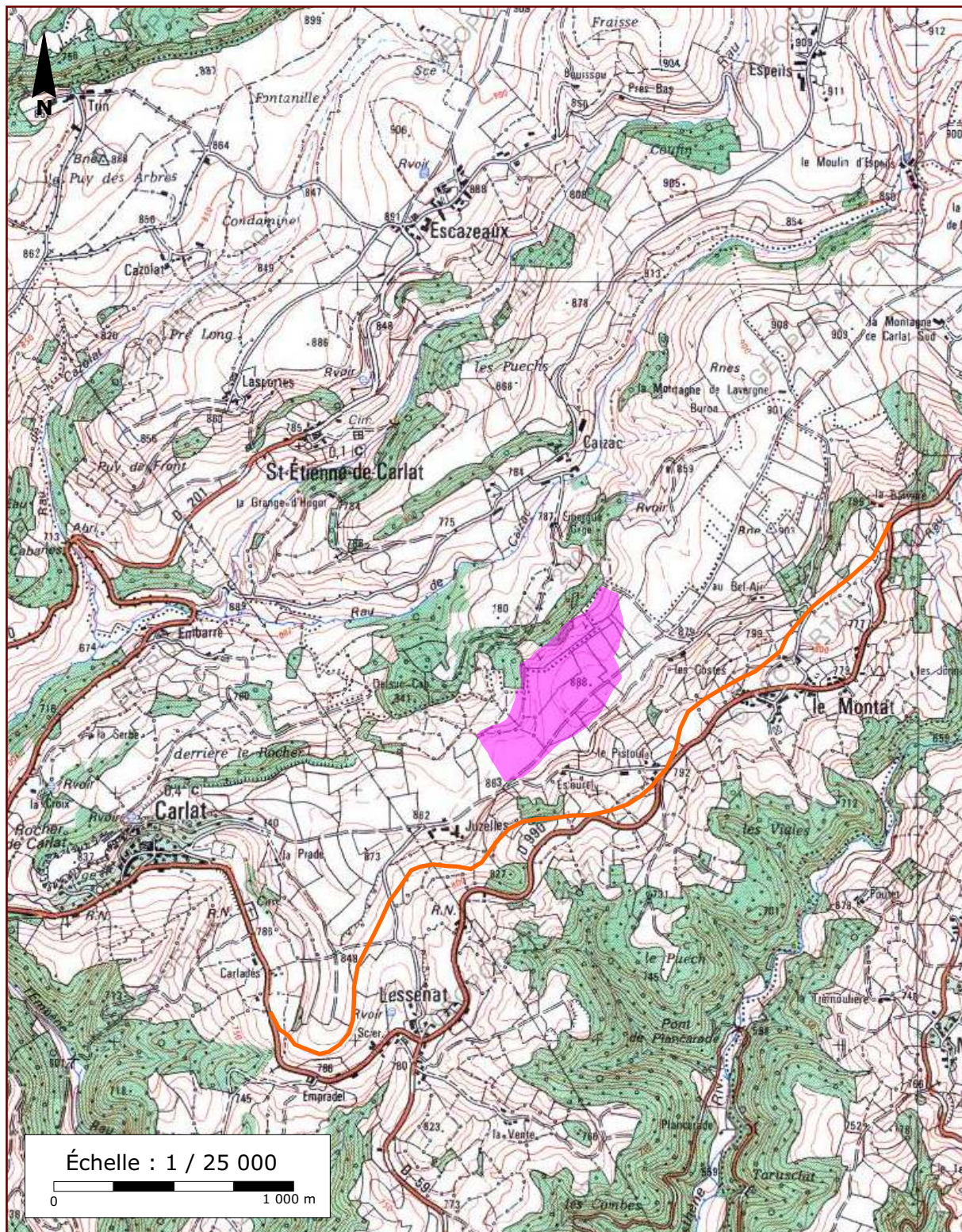


Situation générale



Source du fond de plan : Via Michelin

Situation



Source du fond de plan : GEOPORTAIL

 Carrière projetée

Caractéristiques principales du site et de son environnement

La carrière projetée sur les communes de CARLAT et de Saint-Etienne de CARLAT, se localise à une quinzaine de kilomètres à l'Est d'AURILLAC, dans le département du Cantal (15).

Le secteur de CARLAT se caractérise par un paysage de prairies et de bocages, occupant les parties supérieures et adoucies des versants, et de boisements couvrant les pentes et les fonds de vallées. Les sommets sont couronnés par des plateaux rocheux basaltiques.

Les terrains de ce projet se localisent à 1.2 km à l'Est du bourg de CARLAT et 1.2 km au Sud-Est de celui de Saint-Etienne de CARLAT. Ils se trouvent à proximité de la RD 990, près du lieu-dit JUZELLES. Ils sont constitués par un de ces plateaux basaltiques qui dominent le secteur, occupés par des prairies pâturées et quelques parcelles cultivées.

Au Nord, la vallée du ruisseau de Caizac est occupée par un versant boisé aux pentes marquées. Au Sud et Sud-Est le versant abrupt dominant la vallée de la Rasthène est couvert de pâturages. Au Nord-Est et Sud-Ouest, le prolongement du plateau basaltique est occupé par des prairies.

Le massif basaltique se développe sur une trentaine de mètres d'épaisseur. Il est constitué de plusieurs coulées entre lesquelles s'intercalent quelques formations bréchiques et altérées (sables et argiles mêlés de débris de basaltes). En surface, les basaltes sont recouverts par des terres végétales puis par des formations plus ou moins altérées qui se développent sur environ 2 à 6 m d'épaisseur.

Située sur une zone sommitale, les eaux météoriques s'infiltrant en grande partie ou ruissellent en direction des versants voisins. Au Nord, le ruisseau de Caizac coule à plus de 400 m de distance et 100 m en contrebas. Au Sud, la rivière La Rasthène se trouve à plus de 1 km de distance et 200 m plus bas.

Une part importante des eaux de précipitations s'infiltrant et circule dans le massif basaltique, à la faveur de la fracturation et d'altérations. Ces eaux alimentent ensuite de nombreuses sources situées parfois à peu de distance du plateau basaltique sur les versants, dans les brèches sous-jacentes. Ces sources sont utilisées pour alimenter des abreuvoirs qui servent pour le bétail pâturant sur les prairies du secteur. Quelques sources se trouvent sur les terrains concernés par le projet, quelques autres alimentent des bassins et se trouvent en limite de ces terrains ou en contrebas.

Aucun captage d'eau potable ne se trouve toutefois en relation hydrogéologique avec le secteur du projet.

Les milieux mis en évidence sur le terrain concernés et aux alentours sont composés de prairies, quelques friches, quelques parcelles cultivées, de haies, de bosquets, de grands arbres en groupes ou isolés. Les haies sont composées de chênes pédonculés relativement âgés et de frênes. Les bosquets et boisements couvrant le versant vers la vallée de Caizac sont composés essentiellement de hêtres.

Les oiseaux observés sont à la fois des espèces typiques des zones cultivées et des abords d'habitations ainsi que des espèces typiques des bocages. Il s'agit d'espèces de milieux très ouverts. Quant aux chiroptères, leur présence n'est pas à exclure sur ce site mais seulement pour y chasser des insectes, aucun bâtiment ou falaise, ni d'arbre ne permettant le gîte.

Aucune espèce, végétale ou animale, présentant un intérêt environnemental particulier (soumise à une législation ou réglementation de portée internationale ou nationale) n'a pu être mise en évidence lors des prospections de terrain.

Le site ne montre que peu de voies écologiques naturelles de communication, si ce n'est les quelques haies, bosquets et alignement d'arbres, qui font office de corridors biologiques. Les boisements situés au Nord des terrains (hors de l'emprise) sont intéressants du point de vue du fonctionnement écologique de la zone d'étude puisque présentant un couvert assez dense et relié au ruisseau de Caizac.

La ZNIEFF de type I ainsi que le site Natura 2000 les plus proches se trouvent à 2 km au Sud-Est du site.

Le paysage est caractérisé par les plateaux basaltiques qui modèlent le relief. Les vues peuvent donc s'ouvrir largement à partir du plateau constituant les terrains du projet. Le site est principalement visible depuis les abords immédiats sur le plateau. Quelques vues lointaines s'exercent depuis les parties sommitales au Nord et Nord-Est, à plus de 1.5 km de distance.

Le voisinage se caractérise par 2 habitations (résidences secondaires) au lieu-dit Les Costes, à 200 m de la zone exploitée, 1 habitation à Estourel à 70 m en distance horizontale des limites du projet (90 m des zones à exploiter) et à une quarantaine de mètres en contrebas, environ 6 habitations au lieu-dit Le Pistoulet, entre 250 à 320 m et sis à une altitude de 80 mètres inférieure, et la ferme de JUZELLES à 300 m. Les autres habitations se trouvent à plus de 400 m de distance.

Le contexte sonore aux alentours est calme lorsque l'on se trouve à l'écart des voies de communication (RD 990 principalement). Il est de l'ordre de 37 à 38 dBA à JUZELLES et Caizac et s'élève à plus de 50 dBA à proximité de la RD 990.

Divers bâtiments liés aux activités agricoles (granges, stabulation ...) se trouvent dans les environs. Le plus proche se trouve à 110 m de distance, les suivants à 175 et 285 m.

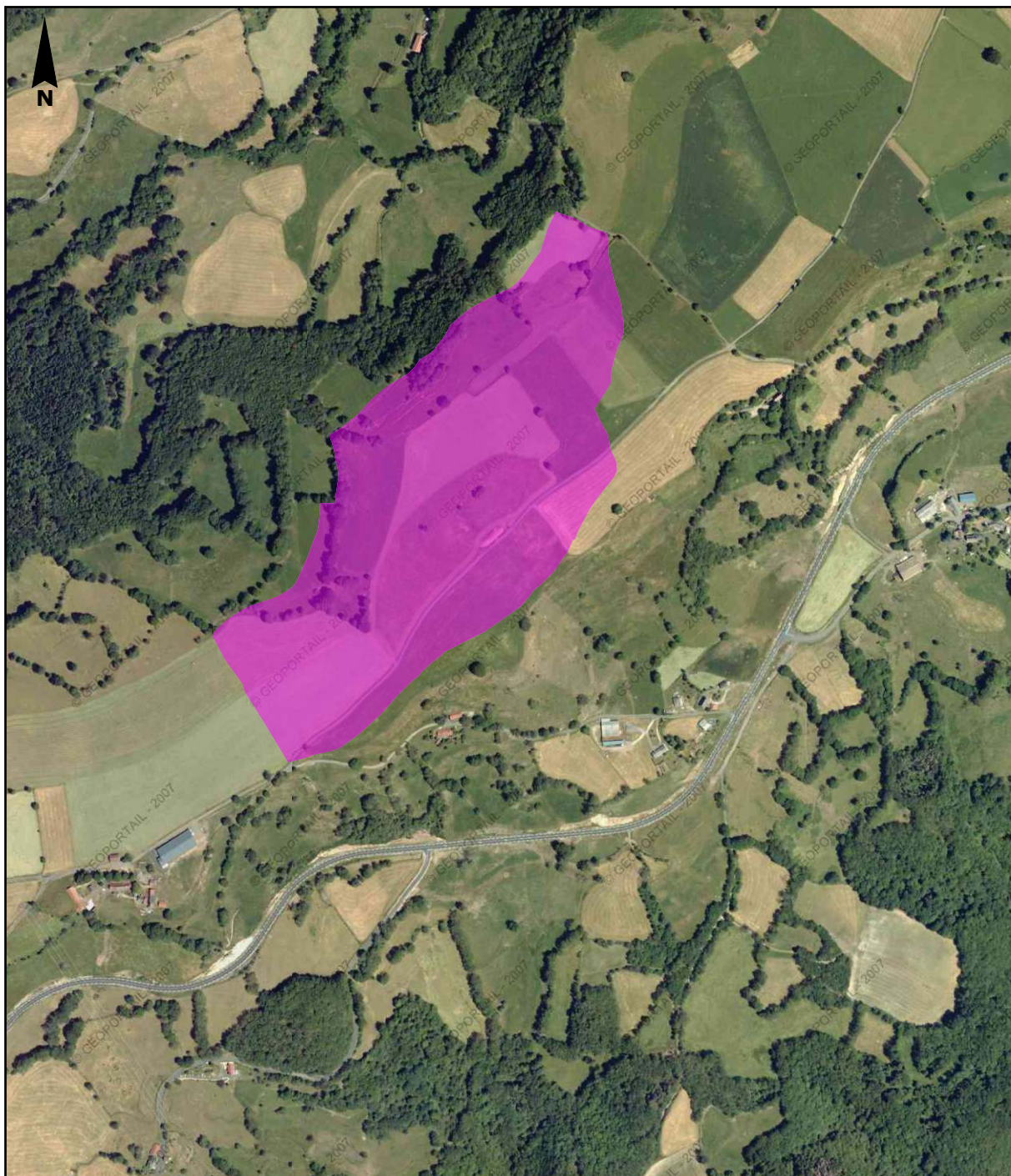
Aucun monument ou site classé ou inscrit ne se trouve à proximité immédiate du projet. Les plus proches sont à 1.5 km (Rocher de CARLAT) et 1.5 km (Eglises de CARLAT et de St Etienne de CARLAT). A Caizac, à 600 m de distance, un manoir médiéval est recensé à l'inventaire général du patrimoine culturel. Depuis le rocher de CARLAT, il n'y a pas de vue directe sur le site d'étude et depuis le manoir de CAIZAC, seule la ligne d'horizon sera modifiée lors de l'ouverture de la dent creuse.

Des vestiges archéologiques (silex taillés) ont été découverts dans des parcelles en bordure même des terrains du projet.

Un chemin rural reliant CARLAT à BADAILHAC en passant par le plateau traverse les terrains du projet. Ce chemin constitue un itinéraire de Randonnée Pédestre.

Les terrains objet du projet sont traversés par une fibre optique et des conduites d'eau potable. Un réservoir d'eau potable se trouve en bordure même du projet, sur la partie sommitale.

Photographie aérienne : le site et ses abords



Source du fond de plan : GEOPORTAIL

 Carrière projetée

L'accès au site s'effectue, à partir de la RD 990, par le chemin de LESSENAT à JUZELLES qui présente une faible largeur. Ensuite, le chemin de CARLAT à JUZELLES et BADAILHAC, qui borde le projet, est également de faible largeur et le trafic y est très faible.

Caractéristiques principales de la carrière et de ses effets sur l'environnement

La carrière

La Société VERGNE FRERES exploite actuellement 2 carrières de basalte sur la commune de CARLAT, à LACHAU et au DAT SOUBEYROL. L'activité sur ces sites sera terminée dans quelques années et il ne sera pas possible d'envisager une extension de ces carrières compte-tenu de la géologie présente. Il est donc nécessaire de prévoir dès aujourd'hui l'ouverture d'un nouveau site afin d'assurer la pérennité de l'entreprise et l'approvisionnement en granulats de la région d'AURILLAC.

Il est envisagé d'ouvrir une carrière sur le secteur de JUZELLES, à 1.2 km de CARLAT. D'une superficie totale de 22 ha approximative, dont 20 ha exploitables, cette carrière permettra d'extraire 2,6 millions de mètres cubes de basaltes, soit 7,1 millions de tonnes.

L'extraction de ces matériaux s'effectuerait au rythme maximum de 250 000 tonnes/an, ce qui permettra d'envisager une exploitation pendant 30 ans.

Préalablement à l'exploitation de chaque phase, il sera nécessaire d'enlever les terres végétales, argiles et basaltes altérés qui sont présents sur une épaisseur de près de 2 à 6 m. Le volume total de ces matériaux, auxquels il faut ajouter les stériles de traitement (basaltes altérés qui seront séparés sur le site de LACHAU et ramenés par les camions revenant sur le site de JUZELLES) représenteront 531 000 m³ de matériaux. Ces matériaux seront utilisés pour réaménager le site.

Les formations basaltiques seront exploitées sur pratiquement toute leur épaisseur, soit 20 à 30 m selon les secteurs.

L'exploitation de la carrière se fera à ciel ouvert. Les basaltes seront abattus à l'explosif selon un plan de tir type et au rythme de 2 fois par mois environ. Les matériaux seront ensuite repris à la pelle et directement évacués par des camions de 25 tonnes de charge utile jusqu'aux installations de traitement de LACHAU.

Ces installations de criblage-concassage, extérieures à la carrière étudiée, permettront de fabriquer des granulats primaires de diverses granulométries utilisés pour les travaux routiers ou la fabrication de bétons dans la mesure pour ces derniers du développement de ces techniques, notamment de la part des maîtres d'ouvrage.

Une demande de modification des conditions d'exploiter (est actuellement en cours afin de pérenniser ces installations de traitement.

De façon exceptionnelle les matériaux pourront être traités par des installations mobiles sur le site de JUZELLES, notamment lorsque s'avèrera nécessaire au regard de l'hétérogénéité du gisement afin de séparer par des opérations de scalpage, broyage, criblage, les stériles qui n'ont pas lieu d'être transportés sur le site de LACHAU.

Les matériaux bruts d'abattage seront directement évacués du site, sans notable mise en stock préalable. Dans le cas où un pré traitement primaire des matériaux serait effectué sur le site, un stock de faible importance (environ 20 000 tonnes – 7 500 m³) pourra être constitué sur le fond du carreau en attendant la reprise progressive de ces matériaux par les camions.

L'exploitation débutera dans la partie Nord-Ouest du site. L'extraction se développera ensuite progressivement d'Ouest en Est, par phases successives qui permettront de réaménager le site au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Une bande de terrain d'une vingtaine à une trentaine de mètres de largeur sera laissée en place en limite Nord du site afin de constituer un écran visuel. L'entrée en terre de l'extraction se faisant à une cote altimétrique supérieure en vue de garantir une exploitation en fosse. Cette barre rocheuse sera ensuite exploitée durant les trois dernières années d'exploitation afin de restituer le site dans une configuration de plateau.

La carrière sera ainsi exploitée en "dent creuse" pendant 27 ans, l'ouverture de cette "dent creuse" s'effectuera au Nord pendant les 3 dernières années d'exploitation et correspond à un chantier de remise en état du site à des fins agricoles.

Les camions emportant les matériaux emprunteront une piste contournant la ferme de JUZELLES, puis le chemin rural de LESSENET à JUZELLES pour rejoindre la RD 990. Le trafic lié à cette exploitation représentera un équivalent de 45 rotations journalières qui seront lissées sur la durée d'exploitation correspondant à un poste de travail puisqu'il s'agit d'approvisionner en matière première les unités de traitements présentes sur le site de LACHAU.

Le réaménagement du site consistera à régaler les stériles et les matériaux de découverte sur le carreau et le front sud en vue de lui restituer une pente voisine des terrains environnants. Les terrains ainsi reconstitués pourront être remis en culture ou utilisés comme pâturages au fur et à mesure de l'exploitation selon l'avancement du plan de phasage. De même, les terrains en amont de l'exploitation resteront utilisés en surface agricole tant que leur mobilisation pour les besoins de l'extraction de la roche ne s'avère pas nécessaire.

Effets principaux de l'activité

L'exploitation d'une carrière peut être à l'origine d'un certain nombre d'inconvénients qui doivent être identifiés afin d'en limiter ou supprimer les impacts ou les risques en mettant en place des mesures adaptées :

- la présence d'hydrocarbures et de lubrifiants dans les engins de chantier représente un risque de pollution locale pour les sols, les eaux superficielles et souterraines,
- le fonctionnement des camions, engins de chantier et de l'installation de traitement peut être à l'origine d'émissions sonores ou de poussières qui pourraient être perçus de façon sensible à proximité du site,
- la topographie des terrains sera progressivement modifiée du fait des travaux d'extraction, et l'activité pourrait sensiblement impacter le paysage
- l'activité engendrera un trafic de camions qui circuleront sur la voirie locale avec les ressentiments inhérents (sécurité, poussières, bruit, ...),
- la suppression temporaire du couvert végétal, les modifications topographiques et les mouvements de terre peuvent être susceptibles de modifier le régime hydraulique des terrains et d'entraîner des rejets d'eaux chargées de matières en suspension,
- les tirs de mine peuvent être à l'origine de bruit et/ou de vibrations excessives voire être à l'origine de projections de pierres.

Les principaux critères qui ont conduit à retenir ce site

Pour continuer localement l'activité extractive après l'arrêt des carrières de LACHAU et du DAT SOUBEYROL les principaux critères qui ont conduit à retenir ce site, aux abords de JUZELLES, sont les suivants :

- des besoins avérés en matériaux à usage routiers et la capacité à poursuivre la satisfaction des besoins des clients de l'entreprise,
- la présence d'un gisement basaltique de bonne qualité, avec un recouvrement peu important,
- la situation dans une zone de sensibilité environnementale faible et l'absence de contre-indication au sens du schéma départemental des carrières,
- l'éloignement relatif par rapport aux riverains du secteur,
- la possibilité d'exploiter en dent creuse,
- un réseau routier local compatible avec les objectifs du projet,
- la localisation et la possibilité d'exploiter dans de bonnes conditions d'intégration paysagère
- le maintien d'une activité économique sur la commune de CARLAT.

Principales mesures proposées pour supprimer, réduire et compenser les effets de la carrière

Documents d'urbanisme, contraintes règlementaires, servitudes ...

Il n'existe pas de document d'urbanisme sur les communes de CARLAT et de Saint-Etienne de CARLAT.

Le projet est conforme avec les orientations générales et les objectifs du Schéma Départemental des Carrières du Cantal. L'exploitation sera peu perceptible sauf à ses abords immédiats. Les diverses mesures prises réduiront sa perception par le voisinage et ses effets sur l'environnement.

Les communes de Carlat et de Saint Etienne de Carlat sont classées en zone « loi montagne ». Le projet respecte les orientations de cette loi.

Le chemin de CARLAT à JUZELLES et BADAILHAC qui borde le site sera dévié dans le respect des dispositions d'occupation du domaine public. Le chemin dévié garantira l'usage et la sécurité du public.

Les conduites d'eau qui traversent le site seront déplacées et rétablies en périphérie du site. Il en sera de même pour la fibre optique. Le réservoir d'eau sera déplacé.

Topographie

L'exploitation s'effectuera en fosse, l'abaissement de la topographie sera donc peu perceptible pendant la phase d'extraction en dent creuse et uniquement depuis les abords immédiats sur le plateau. Ce n'est qu'à la fin de l'exploitation de la dernière phase, avec l'enlèvement de la bordure NORD des terrains que les modifications topographiques seront perçues depuis le secteur de Caizac et les secteurs sommitaux du Nord et Nord-Ouest. Cet enlèvement de la bordure Nord correspond à la remise en état du site afin d'y permettre le développement des activités agricoles.

Le secteur exploité verra sa topographie abaissée de 20 à 30 m. A l'ouverture de la dent creuse lors de la dernière phase d'exploitation, aucun front de taille ne sera perceptible, le front Sud de la carrière ayant tout au long de l'exploitation été remblayé avec la

découverte et les stériles du site de manière à restituer une pente voisine des terrains environnants d'une part, et une revégétalisation compatible avec les usages agricoles des terrains d'autre part.

Aucun front rocheux ne sera laissé en place de sorte que les terrains restitués au fur et à mesure de l'exploitation de la carrière se confondront dans le paysage environnant.

L'exploitation de la carrière ne nécessitant pas l'implantation de construction, il ne subsistera aucun vestige.

Climat

L'exploitation et le réaménagement du site n'auront pas d'impact direct sur le climat. Le fonctionnement des engins impliquera des rejets de gaz à effet de serre qui peuvent contribuer au réchauffement climatique. La localisation de la carrière à faible distance du principal site local d'utilisation des granulats (bassin d'Aurillac) réduit le transport des matériaux et participe donc à limiter les consommations d'énergies fossiles et donc les rejets gazeux pouvant avoir un effet sur le climat.

Sols et sous-sol

Les terres végétales et matériaux de décapage seront régalés sur le carreau ainsi que sur les fronts Sud et Ouest au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation. Ces secteurs seront modelés avec des pentes adoucies de l'ordre de 12° (ou 21 %). Le front Est sera inexistant du fait du choix de l'exploiter en terrassement avec une pente de 15° (26%). Le front Nord disparaîtra avec l'ouverture de la dent creuse lors des trois dernières années de la dernière phase d'exploitation.

Les sols ainsi reconstitués seront décompactés, travaillés puis enherbés. Localement, ils seront plantés d'arbres et d'arbustes en bosquets et en haies.

Lors des travaux de remise en état du site, les terrains sont soigneusement nivelés et lissés en surface afin d'éviter toute irrégularité favorisant la concentration des ruissellements et l'érosion.

Pour prévenir tout effondrement des abords de l'excavation qui pourrait affecter les terrains voisins, les travaux sont arrêtés au minimum à 10 m en retrait des limites de la carrière.

Eaux superficielles et souterraines

Pour limiter tout risque de pollution des eaux superficielles ou souterraines par des hydrocarbures, l'entretien lourd des engins s'effectuera en dehors du site, dans les garages du concessionnaire ou aux ateliers de LACHAU. Les entretiens courants, seront effectués au dessus de plateformes étanches, amovibles et dimensionnées en fonction de la capacité des réservoirs. Les éventuels débordements seront absorbés par des kits anti-pollution et traités dans les filières d'évacuation agréés.

Les huiles, les graisses et les hydrocarbures nécessaires au fonctionnement des engins et des équipements travail mobiles, susceptibles d'être présents sur le site, seront stockés sur des bacs de réception dimensionnés en fonction de leur capacité et entreposés dans des conteneurs.

Le ravitaillement en fuel domestique s'effectuera à l'aide d'un dispositif de volucompteur au dessus d'une aire étanche amovible. La cuve de fuel nécessaire pour les engins sera approvisionnée par un camion ravitailleur équipé d'un volucompteur et/ou d'un clapet anti-retour.

En cas de constat de déversement accidentel sur le sol, ce déversement sera cantonné par mise en place de sable ou de produits absorbants afin d'empêcher tout ruissellement pouvant affecter les eaux superficielles. Un kit antipollution sera entreposé dans le ou les conteneurs à hydrocarbures.

Un surcreusement sera créé lors de chaque phase d'exploitation sur une superficie voisine de 2.000 m² de manière à collecter les eaux de ruissellement. La partie inférieure du bassin correspondant à ce surcreusement, d'une capacité de 1.000 m³ sera étanchée en tant que de besoin, afin de constituer une réserve pour les besoins de l'exploitation. La partie supérieure du bassin constituera une capacité de stockage de 4.500 m³ à partir de laquelle les eaux se disperseront par infiltration. Ainsi, sur le carreau, au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation, un surcreusement permettra de stocker les eaux de ruissellement et de les infiltrer progressivement. Les surcreusements liés aux phases d'exploitation antérieures seront comblés au fur et à mesure par des matériaux de découverte issus du site.

La voirie locale en sortie du site sera régulièrement nettoyée afin de réduire la production de boues et de diffusion de matières en suspension vers les fossés routiers ou terrains riverains.

Les WC chimiques seront régulièrement entretenus par une société spécialisée.

Les pistes de circulation seront séparées des excavations par des levées de terre hautes de 1 m.

Le périmètre de la carrière sera inaccessible à tout véhicule et à toute personne par mise en place de clôtures, de merlons de terre et de barrières sur les accès. Ceci permettra d'éviter les risques de dépôts sauvages et d'accident.

Le réaménagement du site sera réalisé exclusivement avec les matériaux de découverte et les stériles d'exploitation (issus du minage fin et du traitement des matériaux extraits par les installations de LACHAU). Il ne sera pas employé de matériaux de provenance extérieure pour la remise en état.

Les sources se trouvant sur les terrains du projet seront supprimées. Celles qui existent en contrebas à faible distance concernent des écoulements dans les brèches sous-jacentes. Une expertise hydrogéologique spécifique a permis de préciser l'absence d'impact prévisionnel sur les sources existantes dans les environs. Les bassins créés sur le carreau pendant l'exploitation, puis ceux modelés sous forme de fossés lors de la remise en état permettront de réinfiltrer les eaux ruisselant sur les terrains réaménagés et de réalimenter localement les écoulements souterrains.

Faune, flore et milieux naturels

Aucun milieu protégé ou remarquable, aucune espèce végétale ou animale rare, menacée ou protégée, ne sera supprimée du fait du projet de carrière.

Quelques arbres en ligne (parcelle C249) ou isolés de grande taille, soulignant notamment les limites de parcelles dans la partie Nord-Ouest du site seront supprimés. D'autres sont maintenus par une volonté délibérée de les garder en tant qu'éléments structurants du paysage (parcelles C248, C250, B304, C251).

Après régalaage des matériaux de découverte sur le carreau, l'enherbement puis les plantations d'arbres et d'arbustes seront rapidement réalisés.

Un soin particulier sera apporté au réaménagement des fronts Ouest, Sud et Est du carreau ainsi que lors de l'ouverture de la dent creuse sur le front Nord. Ceci permettra le développement des replantations, la recolonisation du site par la végétation locale (régalage des matériaux de découverte, plantations d'espèces appartenant aux cortèges de la végétation locale, ...).

La remise en état du site, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, favorisera la restitution agricole du site avec le cortège faunistique et floristique propre à sa vocation pastorale.

Intégration paysagère

L'extraction en « dent creuse » permettra de limiter la perception visuelle de la carrière. La bande de terrain fermant le site par le Nord sera enlevée à la fin de l'exploitation, réduisant ainsi les perceptions sur la zone en chantier.

Afin d'accélérer l'intégration générale du site dans son environnement, le réaménagement s'effectuera en coordination avec l'exploitation.

Le réaménagement du site, avec la création d'un paysage bocager sur le carreau, favorisera l'intégration dans le milieu environnant. Les fronts seront remodelés par le remblayage du site avec les matériaux de découverte et feront l'objet d'un ensemencement pour restituer une pâture.

Quelques haies seront plantées sur les pentes et le carreau réaménagés, soulignant les limites de parcelles, afin de recréer un paysage bocager. Les plantations seront effectuées avec des arbres et arbustes d'espèces locales pour favoriser une recolonisation rapide et cohérente de l'espace.

Réseau routier

Le chemin rural de CARLAT à BADAILHAC ne sera pas utilisé par les camions destinés à l'évacuation du brut d'abatage.

La sortie de la carrière s'effectuera par une piste privée, créée dans les parcelles C250 et C256, qui contournera la ferme de JUZELLES. Cette piste débouchera sur le chemin rural de JUZELLES à son carrefour avec le chemin de LAPRADE à JUZELLES. Sur cette section peu large, des élargissements seront créés permettant ainsi une circulation alternée des camions.

Au bas de ce chemin, les camions déboucheront sur la RD 990 pour rejoindre le site de LACHAU sur la commune de CARLAT.

La sortie de la carrière sera pré-signalée de part et d'autre des voiries recoupées par des panneaux indicateurs.

Pour limiter la propagation de boues et de poussières à l'extérieur du site, la piste sera revêtue jusqu'à l'entrée du site et régulièrement balayée.

Qualité de vie et commodité du voisinage

L'extraction sera maintenue à 200 m de distance par rapport à la plus proche maison du lieu-dit « Les Costes ».

Les engins de chantier et installations mobiles seront conformes à la réglementation en vigueur en termes d'émissions sonores. Les dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 seront particulièrement observées.

Des contrôles des niveaux sonores seront effectués régulièrement.

Les pistes de la carrière seront régulièrement entretenues et maintenues en bon état : les trous et irrégularités seront rebouchés et nivelés afin de réduire les bruits. La vitesse de circulation des camions et engins est limitée sur l'ensemble du site à 20 km/h. Les pistes internes de circulation et la piste de sortie de la carrière seront arrosées régulièrement pour limiter les envols de poussières et chaque fois que cela sera nécessaire.

Les moteurs des engins de chantier et des camions font l'objet de réglages appropriés et réguliers afin de respecter les seuils réglementaires en matière de rejets dans l'atmosphère.

Aucun matériau usagé ou déchet ne sera brûlé sur le site.

La carrière est interdite au public, des clôtures et des barrières empêchent toute pénétration sur le site en dehors des heures d'ouverture. Pendant les heures d'ouverture, les accès sont contrôlés.

L'installation mobile, lorsqu'elle sera déployée, pourra être équipée de dispositifs adaptés à la lutte contre les émissions de poussières (brumisateurs, arrosage automatique,...) afin de réduire leurs envols. Les travaux de décapage s'effectueront dans la mesure du possible en l'absence de grand vent.

Le plan de tir sera adapté afin de maîtriser les vibrations au voisinage.

Lors de l'ouverture de l'exploitation, une campagne de mesures de vibrations sera réalisée auprès des habitations les plus proches afin de valider les hypothèses de calcul et notamment les paramètres liés au site ; les paramètres du plan de tir pourront être réajustés en conséquence. Les premiers tirs seront systématiquement suivis, puis en fonction des résultats, les mesures pourront être espacées et faire l'objet de campagnes périodiques au rythme d'un contrôle annuel.

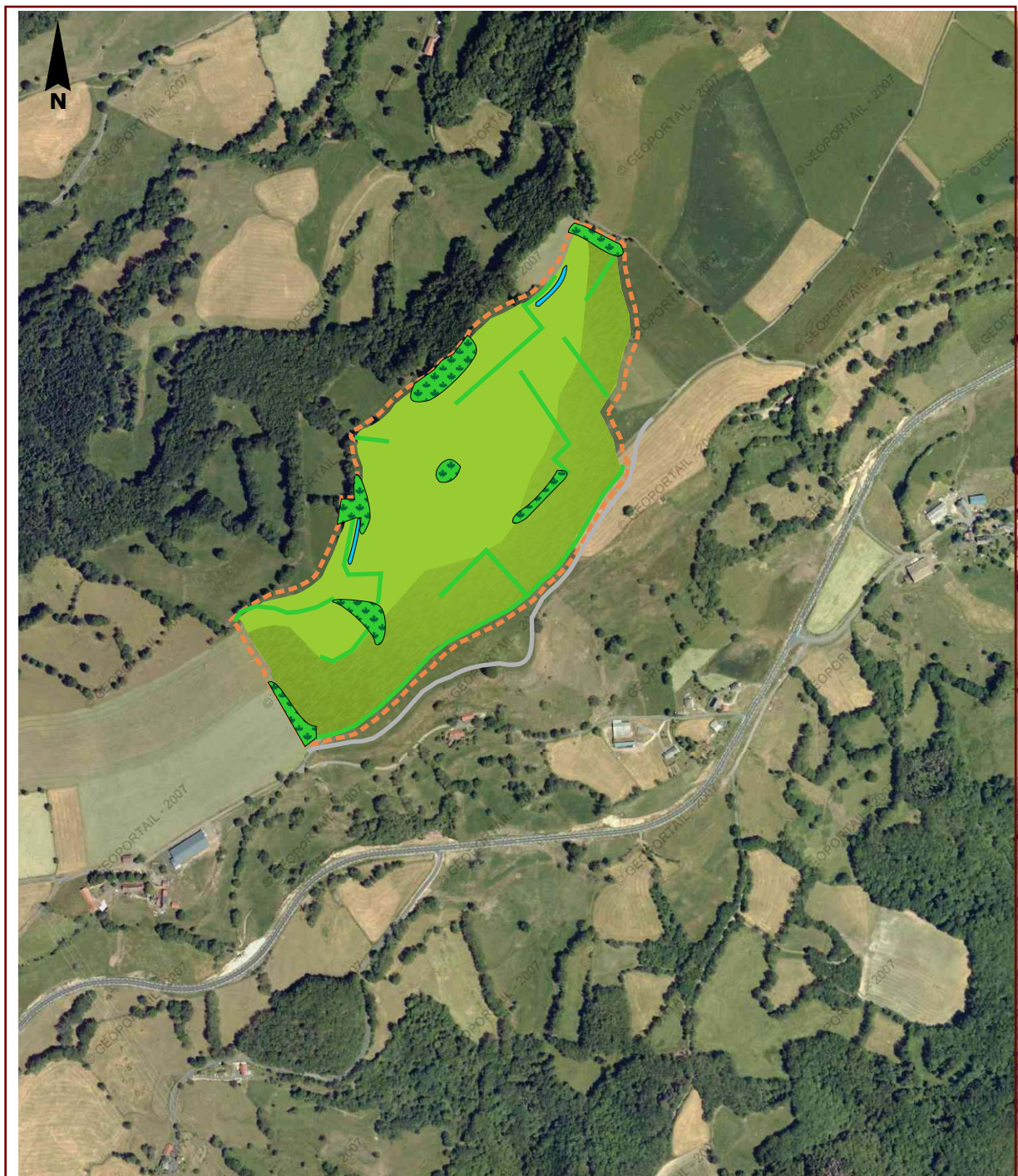
Des pancartes signalant les tirs de mine seront disposées le long de la clôture qui sera édifiée en périphérie de l'ensemble du site.

Lors des tirs de mine, le chemin rural de JUZELLES à BADAILHAC sera barré dans les deux sens. Les exploitants agricoles des parcelles seront prévenus au préalable, de même que les consignes de signalisation des tirs auront été communiquées aux communes.

A l'intérieur de la carrière, les secteurs présentant des risques particuliers, notamment les bassins recueillant les eaux pluviales seront signalés par panneaux indicateurs.

La prévention des incendies sera assurée par la mise en place d'extincteurs à bord des engins de chantier, et des conteneurs à hydrocarbures.

Le site réaménagé



Source du fond de plan : GEOPORTAIL

Patrimoine, tourisme

Les services de l'archéologie ont été consultés dans le cadre de la réalisation du projet : un diagnostic archéologique préalable sera réalisé avant les travaux de décapage. En cas de découverte fortuite, l'exploitant s'oblige à prévenir les services de l'archéologique préventive.

Le chemin de CARLAT à JUZELLES et BADAILHAC sera dévié en bordure du site. Il permettra à tout instant le cheminement des promeneurs et randonneurs. Il pourra être bordé par une haie qui réduira en tant que de besoin les perceptions visuelles sur l'exploitation en cours.

Connexité entre la carrière et les installations de LACHAU

Le traitement des matériaux extraits de la carrière dans les installations de concassage criblage lavage du site de LACHAU impliquera une pérennisation de ces dernières. Une demande d'autorisation de modification des conditions d'exploiter pour ces installations est actuellement en cours d'instruction afin de permettre la poursuite de leur activité au-delà de celle de la carrière de LACHAU (dont l'arrêté d'autorisation arrive à échéance le 23 novembre 2013).

Ces installations, déjà en fonctionnement depuis plusieurs décennies, respectent la réglementation en vigueur. Les mesures de protection mises en œuvre permettent de prévenir leur perception par le voisinage en termes d'envols de poussières, émissions sonores, rejet gazeux ... La prévention des pollutions des eaux superficielles et souterraines est assurée notamment par une gestion correcte des hydrocarbures et par la prévention des ruissellements d'eaux chargées en fines. L'intégration paysagère de ces installations est assurée par des secteurs boisés, protégés et entretenus, dont le rôle d'écran va progressivement s'accroître.

La circulation des camions emportant les granulats fabriqués par ces installations (environ 45 rotations journalières) s'effectue sans problème particulier sur un itinéraire qui est approprié au trafic poids lourds.

Raisons du choix du site

Le site de JUZELLES a été retenu, en complément de la présence d'un gisement de basalte et de la disponibilité foncière, afin de pérenniser les activités de la Société VERGNE FRERES sur la commune de CARLAT, à faible distance du bassin d'Aurillac.

Ce site ne présente pas de contraintes environnementales majeures et le projet d'exploitation qui a été retenu permet de minimiser la perception de la carrière sur les plans du paysage, du voisinage, des eaux souterraines et superficielles, du transport des matériaux ...

Réaménagement du site

A l'état final, le projet restituera un plateau aux pentes voisines des terrains environnant et correspondant à une topographie similaire de l'état actuel. Le plateau se trouvera abaissé de l'épaisseur correspondant à la coulée de basalte qui aura été exploitée.

Des pentes adoucies seront modelées avec des matériaux stériles de traitement et de découverte afin de masquer les anciens fronts. Ces pentes (de 21 à 26 % selon les secteurs) assureront la stabilité de ces terrains reconstitués et permettront les activités agricoles.

Le fond du site sera occupé par des terrains remis en culture ou en prairies, recoupés par quelques haies. Quelques bosquets seront implantés dans les angles du carreau et au pied des fronts, afin de masquer partiellement le caractère artificiel du site.

Lors des divers travaux de réaménagement, il sera procédé à la plantation d'environ 1 050 arbres et arbustes. Les divers bosquets sur l'ancien carreau couvriront 1 ha. Les haies sur l'ancien carreau et abords du site représenteront environ 1 900 m.

Des points d'eau modelés sous forme de fossés seront créés sur l'ancien carreau pour la collecte eaux de ruissellement.

La gestion ultérieure du site reviendra au fermier actuel et aux propriétaires.